

Budget participatif citoyen – Département de Lot-et-Garonne
Soutenez le projet du Refuge animalier de Brax près d’Agen (47)



Notre projet – **Thème** : Environnement et cadre de vie – **Canton** : Agen Ouest - n° #2019 – **Budget** : 32 050 €
Modernisation du matériel sanitaire pour les animaux du Refuge animalier de Brax

L'idée consiste à acquérir des équipements de la nouvelle infirmerie du refuge pour les soins, le transport et le bien-être des chiens et des chats abandonnés, maltraités ou malades :

- matériel médical vétérinaire
- véhicule sanitaire réglementaire
- kit complet pour l'accueil des animaux

Comment le soutenir ? En votant – Chaque vote compte

Car si nous sommes lauréats, le Département financera à 100 % le matériel mentionné dans notre projet

Qui peut voter ? Tout Lot-et-Garonnais âgé de 11 ans et plus

Alors pensez à faire voter vos enfants, vos petits-enfants, vos neveux et nièces, vos amis et leurs enfants ...

Comment voter ? Deux possibilités :

- 1 – Sur internet (vote à privilégier) en s'inscrivant sur le site <https://initiativecitoyenne47.fr> puis en sélectionnant trois projets (le notre est le n° #2019) <https://initiativecitoyenne47.fr/dialog/budget-participatif-citoyen/proposal/modernisation-du-materiel-sanitaire-pour-les-animaux-du-refuge>
- 2 – Sur papier, avec le bulletin de vote à remplir avec les trois n° # _ _ _ différents puis à déposer en Mairie ou au sein de l'association. Il faudra alors renseigner personnellement la feuille d'émargement (sauf pour les mineurs, tolérance de renseignement par les tuteurs). Il n'est donc pas possible de nous renvoyer votre bulletin par voie postale.

ATTENTION

- * Pour être valide, votre vote devra **soutenir OBLIGATOIREMENT 3 projets différents**
- * Les lauréats seront choisis par canton alors **ne soutenez que votre projet sur le canton de l'OUEST AGENAIS**.
- * Si vous votez sur papier, n'annotez et ne raturez pas votre bulletin de vote sous peine de nullité.
- * Ne votez pas plusieurs fois, un contrôle sera réalisé.

Quand voter ? Dès le 1^{er} juillet... mais avant le 4 septembre à minuit.

Si vous souhaitez voter en format papier auprès de l'association, faites-le **avant le lundi 31 août** pour laisser le temps de tout déposer en mairie.